



**RÈGLEMENT COMPLET**  
**« Grand Jeu Bahier »**  
**Du 01/01/2021 au 31/12/2021**

### **ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE**

La SOCIETE BAHIER (ci-après dénommée « Société Organisatrice »), société par actions simplifiée au capital de 6.000.000 Euros, ayant son siège social D323 – 72160 SCEAUX SUR HUISNE , immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Mans sous le numéro 333 296 044, organise en France un jeu sans obligation d'achat intitulé « Grand Jeu Bahier » (ci-après dénommé « le Jeu »), qui aura lieu dans les points de vente distribuant les produits de marque Bahier (ci-après dénommés « les magasins »). La période du Jeu sera déterminée entre le magasin et le commercial Bahier et ne durera pas plus d' 1 (un) mois.

Ce Jeu pourra être mis en place en magasin du 01/01/2021 au 31/12/2021 minuit inclus.

Le présent règlement du Jeu fixe les conditions générales selon lesquelles le Jeu sera organisé.

La participation à ce Jeu gratuit et sans obligation d'achat implique l'acceptation pleine et entière du règlement par les participants.

### **ARTICLE 2 : CONDITIONS ET MODALITÉS DE PARTICIPATION**

La participation à ce Jeu concours est ouverte à toute personne physique majeure domiciliée en France Métropolitaine (Corse incluse) à l'exclusion du personnel de la société organisatrice. En cas de litige, des justificatifs pourront être demandés. Il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer (même nom / même adresse) tous lots confondus.

Pour participer au tirage au sort du Jeu concours, il est nécessaire de remplir intégralement et correctement un bulletin de participation disponible sur le totem « Grand Jeu Bahier » mis en place dans votre magasin. Une fois le bulletin complété, il doit être glissé dans l'urne du totem « Grand Jeu Bahier ».

Le participant indiquera sur le bulletin : Nom, Prénom, Adresse, Code postal, Ville, Téléphone, Email et pour valider sa participation, cochera la case « j'accepte les conditions du règlement ».

Toute participation au Jeu sera considérée comme non valide si le bulletin est incomplet, erroné et/ou illisible. L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout bulletin incomplet ou illisible.

### **ARTICLE 3 : DÉSIGNATION DES GAGNANTS**

Le tirage au sort parmi tous les bulletins recueillis dans l'urne aura lieu dans votre magasin afin de désigner les gagnants. La date du tirage au sort sera indiquée sur le totem « Grand Jeu Bahier » de votre magasin. Celui-ci se fera en dehors de la présence des participants sous la responsabilité de la Société Organisatrice en présence d'un commercial Bahier.

Le premier bulletin tiré au sort désignera le gagnant du lot n°1. Les deux bulletins suivants tirés au sort désigneront les deux suppléants au cas où le gagnant initial ne puisse ou ne veuille pas bénéficier de son lot. Les bulletins 4 et 5 désigneront les gagnants du lot n°2 puis les bulletins de 6 à 10 désigneront les gagnants du lot n°3.

Les gagnants seront contactés par téléphone et/ou par mail le jour du tirage au sort afin de les inviter à retirer leur lot à l'accueil de leur magasin. Les gagnants disposeront d'un délai de 2 semaines à compter de la date du tirage au sort pour venir retirer leur lot en magasin sur présentation d'une pièce d'identité. Passé cette date, le magasin ainsi que la Société organisatrice ne pourront plus garantir la remise du lot au gagnant. Les lots non réclamés seront repris par la société organisatrice lorsque le délai de 2 semaines sera écoulé.

#### **ARTICLE 4 : DOTATIONS**

Les lots seront attribués dans l'ordre suivant :

Lot n°1 : 1 (un) appareil photo instantané Fujifilm Instax Mini 9 d'une valeur unitaire de 69,99€ TTC (soixante neuf euros et quatre vingt-dix-neuf centimes) et 1 (une) recharge photo twin films pour Instax Mini d'une valeur unitaire de 14,90€ TTC (quatorze euros et quatre-vingt-dix centimes) soit une valeur globale de 84,89€ TTC (quatre-vingt-quatre euros et quatre-vingt-neuf centimes).

Lot n°2 : 2 (deux) planches apéritives Bahier en bois d'acacia (dimensions 1,5x40x19cm) d'une valeur unitaire de 25,35€ TTC (vingt-cinq euros et trente-cinq centimes).

Lot n°3 : 5 (cinq) glacières Bahier (dimensions 30x20x22cm) d'une valeur unitaire de 4,32€ TTC (quatre euros et trente-deux centimes).

Les dotations ne peuvent ni donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni faire l'objet d'une conversion pécuniaire. La Société Organisatrice refusera tout échange de tout ou partie du lot contre tout objet de quelque nature que ce soit. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par gagnants. En cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

#### **ARTICLE 5 : COMMUNICATION IDENTITÉ GAGNANTS ET ÉLIMINATION DE LA PARTICIPATION**

Les gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser leurs noms, prénoms, ville et département de résidence dans ses messages de communication relatifs à l'opération, quelque soit le support de diffusion (tout document imprimé, presse, affichage, Internet y compris les sites communautaires notamment Facebook®, Instagram®, radios, TV, etc.), en France Métropolitaine (Corse incluse), pendant 1 (un) an à compter de la date de clôture du Jeu, et sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que la dotation gagnée. Ces informations ne seront utilisées à aucune fin commerciale.

Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur. Il est rigoureusement interdit par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'influencer les résultats par un moyen automatique ou déloyal de la validation du tirage au sort ou de la désignation d'un gagnant. Le lot ne saurait être attribué à l'auteur ou au bénéficiaire d'une tricherie ; la Société Organisatrice se réservant en outre le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre du/des participant(s) auteur(s) des tricheries.

#### **ARTICLE 6 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉS**

Conformément à la loi du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants au Jeu disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations nominatives les concernant. Ils peuvent l'exercer en écrivant à : Service Consommateur Bahier - Société Bahier - D323 - 72160 SCEAUX-SUR-HUISNE ; et en joignant la photocopie de leur pièce d'identité.

## **ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées. L'organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'annuler et/ou de modifier le tirage au sort.

La Société Organisatrice ne pourra pas être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, en cas de force majeure ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le Jeu, l'écourter, le prolonger ou à en modifier les conditions.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant les modalités du Jeu, la détermination des gagnants et l'interprétation ou l'application du règlement.

Toute réclamation doit faire l'objet d'une demande écrite exclusivement à l'adresse de la Société Organisatrice. Les contestations et réclamations écrites, relatives à ce Jeu ne seront plus prises en compte passé un délai d'un mois après la clôture du Jeu.

Les gagnants reconnaissent et acceptent que la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée directement ou indirectement, pour tout dommage causé aux gagnants ou à des tiers à l'occasion de la réception du gain.

## **ARTICLE 8 : DÉPÔT ET COPIE DU PRÉSENT RÈGLEMENT**

Le règlement complet du Jeu est déposé à la SCP BOIVIN THOURAULT LEBORGNE, Huissiers de justice associés, 27 rue des Marais, 72000 LE MANS. Le règlement du Jeu est consultable pendant toute la durée du Jeu à l'accueil de votre magasin et sur le site [www.huissier-lemans.com](http://www.huissier-lemans.com).

Toute modification du présent règlement et toute décision de la Société Organisatrice feront l'objet d'un avenant qui sera déposé à la SCP BOIVIN THOURAULT LEBORGNE, Huissiers de justice associés.